

L'APIC'ure

Vol. 39#1

Bulletin de l'Association pour la Protection des Intérêts des Consommateurs de la Côte-Nord
904, De Puyjalon, Baie-Comeau G5C 1N1 ☎ 418.589.7324 ☎ 877 589-7324 ✉ apic@groupepopulaires.org



IMPORTANT



Retrait de l'APIC Côte-Nord du Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles

L'APIC Côte-Nord tient à rappeler à la population que, suite aux interdictions mises en place par l'Agence du Revenu du Canada (ARC) et Revenu Québec, l'Assemblée des membres de l'organisme a décidé, en septembre dernier, de se retirer du service d'aide en impôt - Programme Communautaire pour cette année. Ce service, tenu à bout de bras par l'APIC depuis plus de trente ans, visait à aider les personnes à faible revenu de Manicouagan à produire leurs déclarations d'impôts.

L'APIC Côte-Nord ne produira donc pas de déclarations de revenus cette année.

Toutes les personnes qui appuient l'APIC Côte-Nord et qui désirent que l'organisme reprenne ce service dans les prochaines années sont **invitées à signer la pétition 9435**, disponible sur le site de l'Assemblée nationale, et la **pétition e-3838**, à la Chambre des Communes*. En utilisant les codes QR plus bas (ou en cliquant sur le fleur de lys ou la feuille d'érable de la version électronique de l'APIC'ure), vous serez dirigé vers les pétitions.

On peut aussi accéder aux **pétitions**, soutenues par Martin Ouellet - député de René-Lévesque et Marilène Gill - députée de Manicouagan, via la page **Facebook** et le **site internet de l'APIC** et elles sont **disponibles**, au format papier, à nos bureaux du 904, rue de Puyjalon.

Les personnes qui utilisaient le service offert par l'APIC sont invitées à communiquer avec l'**Agence du Revenu du Canada (1-800-959-7383)** et **Revenu Québec (1 800 267-6299)** pour s'informer des alternatives mises à leur disposition: **Aide à la production des déclarations des particuliers**, etc.

Merci de votre appui et de votre compréhension.

Le conseil d'administration de l'APIC Côte-Nord

[*: Au moment d'écrire ces lignes, la pétition e-3838 n'était pas encore disponible.]



Pétition à l'Assemblée
nationale
(Québec)



Pétition à la Chambre
des communes
(Canada)



Dates importantes en 2022:

- | | |
|------------|---|
| 28 février | Date limite pour recevoir les feuillets d'impôt (T4, relevés 1, etc.) |
| 2 mai | Date limite pour envoyer sa déclaration de revenus et faire le paiement (le 30 avril étant un samedi) |
| En juillet | Premier versement des prestations calculées à partir de la déclaration 2021. |

Sommaire:

Retrait de l'APIC du Service d'aide en impôt	page 1
Nouveautés - Déclarations de revenus 2021	page 2 et 5
Préparez vos Impôts 2021	page 3
Incapable de payer immédiatement et Revenus non imposables	page 4
Alternatives aux services de l'APIC pour remplir ses impôts	page 6



Membre de la Coalition des Associations de Consommateurs du Québec (CACQ)

Nouveautés

Déclarations de revenus 2021... **au fédéral**

Formulaires papier

Si vous avez produit votre déclaration sur papier l'année dernière (comme environ 15% des contribuables), l'Agence vous enverra automatiquement la trousse d'impôt et de prestations 2020 au plus tard le 19 février 2021. Vous pourrez télécharger et commander des formulaires et des publications à compter du **18 janvier 2021** en allant à canada.ca/impots-trousse-generale. À compter du **5 février 2021**, vous pourrez téléphoner à l'Agence à 1-855-330-3310 pour commander des formulaires et des publications. **Les trousse d'impôts (formulaires et guides imprimés) ne devraient plus être disponibles dans les bureaux de poste.**



Montant personnel de base (MPB)

Le montant personnel de base (MPB), soit le montant sur lequel une personne ne paie pas d'impôt, augmente progressivement depuis 2020 et atteindra 15 000 \$ en 2023. Pour l'impôt 2021, le MPB **du fédéral** sera de 13 808\$ (augmentation de 579\$ par rapport à 2020 pour les personnes avec revenu net de 150 473\$ ou moins).



Ligne 23210 – Remboursement des prestations fédérales liées à la covid-19

IMPORTANT

Si vous avez remboursé en 2021 des prestations fédérales liées à la COVID-19 (PCU, PCRE, PCREPA, PCMRE ou PCUE) que vous avez reçues en 2020, vous pouvez demander une déduction pour le remboursement. Si vous avez reçu votre PCU de l'ARC, le montant remboursé sera indiqué à la case 201 de votre feuillet T4A. Si vous avez reçu votre PCU de Service Canada, le montant remboursé sera indiqué sur votre feuillet T4E avec les autres montants d'AE remboursés. Service Canada vous enverra une lettre indiquant le montant de PCU que vous avez remboursé.

Vous pouvez demander une déduction pour le remboursement des prestations fédérales liées à la COVID-19 de l'une des façons suivantes :

- à la ligne 23210 de votre déclaration de 2021;
- à la ligne 23200 de votre déclaration de 2020;
- à la fois dans votre déclaration de 2020 et dans votre déclaration de 2021, pourvu que le montant total demandé ne dépasse pas le montant indiqué à la case 201 de votre feuillet T4A plus le montant de PCU indiqué dans la lettre de Service Canada.

Voir la page 23 du guide



Dépenses de travail à domicile pour les employés

Méthode à taux fixe temporaire.

Si vous avez travaillé à partir de la maison plus de 50 % du temps pendant une période d'au moins 4 semaines consécutives durant l'année 2020, 2021, ou 2022 en raison de la pandémie de COVID-19, vous pouvez utiliser cette méthode pour demander la déduction pour frais de bureau à domicile. Vous pouvez demander **2 \$ pour chaque jour** où vous avez travaillé de la maison pendant cette période, ainsi que 2 \$ pour chaque jour supplémentaire où vous avez travaillé de la maison durant l'année en raison de la pandémie de COVID-19, jusqu'à concurrence de 400 \$ (200 jours ouvrables) par personne en 2020 et **jusqu'à 500 \$ (250 jours ouvrables) par personne en 2021 et en 2022.**

Votre employeur n'a pas à remplir et à signer le formulaire T2200 et vous n'avez pas besoin de conserver de documents pour justifier votre déduction.

Si vous n'étiez pas obligé de travailler de la maison, mais que votre employeur vous a donné le choix de le faire en raison de la pandémie de COVID-19, l'ARC considérera que vous avez travaillé de la maison en raison de la COVID-19.

Les journées travaillées, à temps plein ou à temps partiel, à la maison sont admissibles. Les journées de congé, de congés de maladie, de vacances ou de tout autre congé ou absence ne sont pas admissibles.

Source: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-22900-autres-depenses-emploi/espace-travail-domicile-depenses.html>

Préparez vos Impôts 2021

Afin de mieux se préparer, voici une liste des différents relevés et documents qu'il faut avoir en main.

Si au cours de l'année 2021...

Vous devez fournir...

☐ Vous avez travaillé :

☐ Vous avez reçu de l'assurance emploi :



⇒ **T4/Relevé 1** de **chacun** de vos emplois

⇒ **T4E**

☐ Vous avez reçu des prestations d'urgence ou de relance en lien avec la COVID-19 (PCU, PCUE, PCRE, PCMRE, PCREPA) :

⇒ **T4A / Relevé 1**

⇒ **T4E**

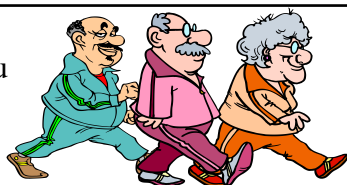
Si vous avez fait une demande directement auprès de Revenu Canada. Les montants devront être déclarés aux lignes 13000 au fédéral et aux lignes 154 et 169 au provincial, en inscrivant 16 à 153.

Si vous avez fait une demande auprès de Service Canada. Les montants devront être déclarés aux lignes 11900 au fédéral et 111 au provincial.

☐ Vous avez reçu de l'aide sociale, SAAQ ou CSST : ⇒ **T5007/Relevé 5**



☐ Vous étiez à la retraite ou à votre pension:



⇒ **T4A(P)/Relevé 2** (Régie des rentes du Québec)
T4A(OAS) (Sécurité de la vieillesse)
T4A/Relevé 2 (autres pensions de retraite)
T4RSP/Relevé 2 (revenu d'un REER)
T4RIF/Relevé 2 (revenu d'un FERR)

☐ Vous aviez 70 ans ou plus et avez payé pour des services de maintien à domicile ou des activités physiques, artistiques, culturelles ou récréative.

⇒ **Factures et contrats de services** (tonte du gazon, déneigement, entretien ménager, inscription au gym, piano, etc.)

☐ Vous avez reçu des versements anticipés (maintien à domicile, prime au travail, etc.):

⇒ **Relevé 19**

☐ Vous étiez locataire

☐ Vous étiez propriétaire



⇒ **Relevé 31**

⇒ **Votre compte de taxes municipales**

☐ Vous étiez aux études postsecondaires (cégep, université):



⇒ **T4A/relevé 1** (si vous avez reçu une bourse)
T2202 / Relevé 8 (pour les frais de scolarité)

☐ Vous remboursez un prêt étudiant:

⇒ **Une preuve de paiement** des intérêts

☐ Vous avez reçu de l'Assurance parentale (RQAP):

⇒ **Relevé 6**

☐ Vous avez payé une pension alimentaire imposable: (La pension alimentaire, imposable ou non, doit être déclarée)

⇒ **Vos reçus**



☐ Vous avez payé des frais de garderie pour travailler ou aller aux études:

⇒ **Le(s) reçu(s)** de la personne qui a gardé l'enfant (Le reçu doit indiquer le NAS de cette personne, pas le vôtre)
⇒ Les relevés 24 de la garderie

☐ Vous avez des revenus d'intérêts, dividendes, etc.:

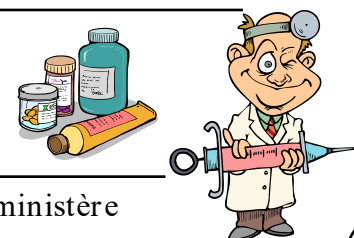
⇒ **T3/Relevé 16** ou un **T5/Relevé 3**

☐ Vous avez cotisé à un Fonds des travailleurs/REER: ⇒ **Relevé 10 / Reçu de votre institution financière**

☐ Vous avez payé des frais médicaux ou êtes allé à l'extérieur pour recevoir des soins:

⇒ **Vos reçus** (repas, hébergement, transport, dons)

☐ Vous avez fait des dons à des organismes de bienfaisance ou avez donné à des partis politiques:



☐ Vous avez donné des acomptes provisionnels:

⇒ **L'état de compte** du ministère

Feuillets: Au fédéral, commence généralement par « T » ; Au provincial, commence par « Relevé »

INCAPABLE DE PAYER IMMÉDIATEMENT

Si vous n'êtes pas en mesure de payer immédiatement votre dette fiscale à l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou à Revenu Québec en raison de votre situation financière, vous pourriez être admissible à une entente de paiement ou demander un allègement. Une entente vous permet de verser des paiements plus petits au fil du temps jusqu'à ce que votre dette soit remboursée au complet, y compris les intérêts applicables.

AGENCE DU REVENU DU CANADA (ARC)

Entente de paiement

Avant de conclure une entente de paiement avec l'ARC, vous pourriez devoir démontrer que vous avez tenté de payer votre dette au complet en empruntant de l'argent ou en réduisant vos dépenses. L'ARC peut vous demander de fournir une preuve de votre revenu, de vos dépenses, de vos actifs et passif. Vous pourriez devoir le faire par téléphone ou en remplissant un questionnaire financier. Le [calculateur pour entente de paiement](#) de l'ARC vous laisse calculer les options de paiements et il inclut les taux d'intérêt imposés. La [feuille de travail de revenu et dépenses](#) vous aidera à calculer votre revenu net afin de payer vos dettes. Pour plus d'information: 888-863-8661.

Allègement pour les particuliers

Dans certaines circonstances, vous pourriez demander un allègement des pénalités et intérêts et/ou une réduction du montant global de votre dette. Pour en savoir plus, consultez: [Dispositions d'allègement pour les contribuables](#).

REVENU QUÉBEC

Entente de paiements échelonnés

Dans le cas d'une entente de paiement, Revenu Québec détermine la période sur laquelle votre remboursement se fera, en fonction de votre capacité de payer, jusqu'à ce que la somme due, y compris les intérêts, soit remboursée en totalité. Il existe différentes façons d'effectuer une [proposition d'entente de paiements échelonnés](#).

Annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais

Dans des circonstances bien précises, vous pourriez demander l'annulation des intérêts, des pénalités ou des frais que vous devez payer en vertu d'une loi fiscale. Si elle est acceptée, votre demande d'annulation prendra effet lorsque vous aurez payé complètement la portion non annulée de votre dette. Si vous êtes insatisfait de la décision rendue par Revenu Québec à la suite de votre demande d'annulation, vous pouvez en demander la révision.

Montants non imposables

Lorsque vous produisez votre déclaration de revenus, toute somme gagnée, quelle que soit sa provenance, constitue généralement un revenu et devrait être déclarée dans votre déclaration de revenus annuelle. Cependant, vous n'avez pas à déclarer certains montants qui sont considérés comme des revenus non imposables.

- Le crédit pour la TPS/TVH, les versements de l'ACE y compris les versements provinciaux connexes;
- L'Allocation-logement;
- L'Allocation famille versée par Retraite Québec ;
- Le crédit d'impôt pour solidarité;
- Les crédits d'impôt relatifs à la prime au travail;
- Les indemnités pour compenser les victimes d'actes criminels (IVAC) ou d'accidents d'automobile (SAAQ);
- Les indemnités de grève;
- Les prestations reçues d'un régime d'assurance salaire ou d'assurance revenu si votre employeur n'a pas cotisé à ce régime;
- La plupart des montants reçus d'une police d'assurance-vie à la suite d'un décès;
- Les montants reçus du Canada ou d'un pays allié (si ces montants ne sont pas imposables dans ce pays) en raison d'une invalidité ou du décès d'un ancien combattant résultant de sa participation à la guerre;
- La plupart des biens reçus en héritage;
- Les bourses scolaires primaires et secondaires;
- les bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien postsecondaires reçues en 2019 ne sont pas imposables si vous êtes considéré comme un étudiant admissible à temps plein pour 2018, pour 2019 ou pour 2020;
- La plupart des montants reçus d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Pour en savoir plus, allez à arc.gc.ca/ceci ou consultez le guide RC4466, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pour les particuliers;
- Les gains de loterie (toutefois, si vous vendez des billets de loterie, le montant que vous recevez pour avoir vendu un billet gagnant doit être inclus dans votre revenu d'entreprise);
- Les pensions alimentaires pour enfants, lorsqu'elles sont établies selon un jugement rendu ou une entente conclue après le 30 avril 1997, sont défiscalisées. Ainsi, le parent qui la paie ne peut pas la déduire de son revenu et le parent qui la reçoit n'a pas à l'inclure dans son revenu.

NOTE: Les revenus tirés de montants non imposables, par exemple les revenus d'intérêts sur vos gains de loterie, sont imposables.

Nouveautés Déclarations de revenus 2021... **au provincial**

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants



Certains plafonds applicables aux fins du calcul du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants ont été haussés. Ainsi, le montant maximal des frais de garde admissibles passe de 13 445 \$ à 14 230 \$ pour un enfant ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques et de 9 825 \$ à 10 400 \$ pour un enfant né après le 31 décembre 2014.

Si vous avez bénéficié de prestations d'assurance emploi ou de mesures de soutien du revenu en raison de la crise liée à la COVID-19, vous pourriez avoir droit à ce crédit d'impôt. Notez que cet assouplissement s'applique uniquement pour les années d'imposition 2020 et 2021. Voyez les renseignements concernant la ligne 455.

Crédit d'impôt pour soutien aux aînés



Pour les personnes âgées de 70 ans ou plus au 31 décembre 2021, le montant maximal du crédit d'impôt pour soutien aux aînés passe de 206 \$ à **400 \$** pour un particulier admissible et de 412 \$ à **800 \$** pour un couple de particuliers admissibles. Voir les instructions à la ligne 463.

Dépenses relatives au télétravail

Si vous avez effectué du télétravail en raison de la crise liée à la COVID-19 en 2021, vous pourriez avoir droit à une déduction pour certaines de vos dépenses. Revenu Québec a harmonisé ses modalités avec celles de l'Agence du revenu du Canada (plus de 50 % d'heures de travail à domicile pour une période d'au moins 4 semaines consécutives). En remplissant le formulaire [Dépenses relatives au télétravail engagées en raison de la crise liée à la COVID-19 \(TP-59.S\)](#), on peut choisir entre deux méthodes de calcul:

- la méthode à taux fixe temporaire: 2\$ de déduction par journée en télétravail pour un maximum de 500\$ (250 jours) et pas besoin de conserver ses pièces justificatives) ou du formulaire de votre employeur;
- la méthode détaillée (si vous utilisez cette méthode, votre employeur doit remplir le [formulaire TP-64.3](#) et vous devez conserver vos pièces justificatives).

Pour déterminer quelle est la méthode la plus avantageuse pour vous et en savoir plus, consultez [Choisissez la méthode de calcul des dépenses de télétravail la plus avantageuse pour vous](#) du Ministère des finances. Vous y trouverez notamment un lien vers un outil d'aide à la décision (disponible prochainement), des exemples de situations et de dépenses admissibles ou non ainsi que les conditions à respecter pour avoir droit à cette déduction.

Crédit d'impôt pour relève bénévole et crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel

En raison de l'instauration du crédit d'impôt pour personne aidante l'année dernière (impôt 2020), le crédit d'impôt pour relève bénévole et le crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel ont été abolis à compter du 1er janvier 2021.



Régime d'assurance médicaments du Québec



Le 1er juillet 2021, le taux de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec a été augmentés et la cotisation maximale est passée de 662 \$ à 710 \$. **Pour l'année 2021**, la cotisation maximale est de **686 \$** par personne (642 \$ en 2020).

Fausse indexation du régime d'imposition depuis 2016

Certains montants et crédits d'impôt sont indexés annuellement, mais puisque le **taux applicable aux déductions** est passé de **20% en 2016 à 15%** depuis 2017, toutes ces déductions, bien qu'indexées, **sont toujours moindres que celles de 2016**:

- **Montant pour personne vivant seule**: passe de 1 780\$ en 2020 à **1 802\$ en 2021** (déduction de 270\$ vs 271\$ en 2016);
- **Montant en raison de l'âge**: passe de 3 267\$ en 2020 à **3 308\$ en 2021** (déduction de 496\$ vs 497\$ en 2016);
- **Montant pour revenu de retraite**: passe de 2 902\$ en 2020 à **2 939\$ en 2021** (déduction de 441\$ vs 442\$ en 2016).



Réelle indexation du régime d'imposition en 2021

Certains montants et crédits d'impôt ont été augmentés en 2021, c'est le cas du :

- **Montant pour travailleur**: passe de 1 190\$ en 2020 à **1 205\$ en 2021**.
- **Seuil de réduction de certains crédits d'impôt**: passe de 35 205\$ en 2020 à **35 650\$ en 2021**



ALTERNATIVES AUX SERVICES DE L'APIC POUR SES IMPÔTS

À chaque année depuis maintenant 30 ans, des organismes communautaires comme l'APIC Côte-Nord tenaient (ou tiennent encore) des comptoirs d'impôts pour aider des dizaines de milliers de personnes à produire leurs déclarations de revenus, permettant à celles-ci de bénéficier des prestations et des crédits d'impôt auxquels elles ont droit. Avec le retrait de l'APIC cette année, les personnes qui utilisaient notre service d'aide en impôt devront se tourner vers d'autres alternatives.

Bien que peu nombreuses, l'APIC a fait le tour des différentes solutions qui s'offrent, outre l'utilisation d'un comptoir d'impôt, aux personnes à faible revenu pour les aider à produire leurs déclarations d'impôt.

Aide à la production des déclarations des particuliers :

Faire vos impôts avec l'aide d'un agent de l'Agence du revenu du Canada (ARC), par téléphone.

Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous avez :

- un revenu modeste;
- une situation fiscale simple;
- **eu recours ou êtes admissible aux Services d'aide en impôt, comme celui que l'APIC offrait.**

IMPORTANT → Ça ne se fait pas automatiquement!

Les personnes admissibles devraient recevoir une lettre de l'ARC par la poste ou par l'entremise de Mon dossier⁽¹⁾. Celle-ci contiendra plus de renseignements à ce sujet. **Si vous ne recevez pas de lettre**, l'APIC vous invite à contacter **Revenu Canada** au **1-800-959-7383**.

Si vous êtes admissible, un agent de l'ARC vous appellera entre avril et octobre. Lors de cet appel, l'agent vous offrira son aide pour faire vos impôts au téléphone.

Les résidents du Québec qui sont admissibles au service d'aide **pourront aussi faire remplir leur déclaration** de revenus provinciale avec un agent de Revenu Québec. L'ARC et Revenu Québec collaborent dans le cadre de l'initiative fédérale et provinciale d'aide à la production des déclarations de revenus des particuliers.

Si vous recevez une lettre et un appel d'un agent de l'Agence, nous espérons que vous resterez en ligne afin qu'il puisse vous aider à faire vos impôts.

ATTENTION: Ne faut pas confondre le service «*Aide à la production des déclarations des particuliers*» avec le service «*Produire ma déclaration*» qui est un service téléphonique automatisé de l'ARC, mais qui **ne remplit que la déclaration fédérale**. Celle du Québec ne sera pas faite.

Demandez à un parent, un ami ou un voisin:

Si vous connaissez une personne de votre entourage qui fait ses propres déclarations de revenus à l'aide des logiciels d'impôt grands publics (comme ImpôtExpert, TurboImpôt, etc.), demandez lui s'il peut faire vos déclarations. Habituellement, les logiciels fiscaux limitent le nombre de déclarations qui peuvent être produites après avoir acheté le logiciel. Par exemple il est possible d'acheter des licences permettant de faire 4, 8, 12 ou même 20 déclarations de revenus (C'est le maximum fixé par l'ARC). Évidemment, le prix payé variera en fonction de ce nombre de déclarations.

Si votre revenu annuel total est peu élevé (moins de 20 000 \$ à moins de 25 000\$, tout dépendant du logiciel acheté), votre déclaration n'est pas comptée par le logiciel d'impôts et n'oblige donc pas votre parent ou ami à acheter un logiciel (une licence) supplémentaire.

Faites vous-même vos impôts:

Il est possible d'utiliser les versions gratuites, en ligne^(*), des principaux logiciels de préparation d'impôt:

ImpôtExpert: Gratuit si êtes-vous un contribuable à faible revenu (20 000\$ ou moins); un étudiant ou vous déclarez un seul revenu d'emploi (un seul T4) ou un revenu de pension du gouvernement (PSV, SRG, RRQ ou RPC).

Turboimpôt: Gratuit pour les déclarations simples comprenant un seul de ces éléments à la fois: Revenus d'emploi; Revenu de pension; Prestations d'assurance-emploi et d'aide sociale; Indemnités pour accidents du travail; Autres revenus d'emploi (p. ex. les pourboires); Frais de scolarité, bourses d'études, subventions, intérêts payés sur les prêts étudiants; Etc.

Par contre, ce n'est pas gratuit si vous avez des dépenses d'emploi (Télétravail), des dons, des frais médicaux ou des revenus de placements (intérêt).

*: Pour utiliser les versions gratuites en ligne des logiciels grands publics, en plus d'un accès internet, il est généralement nécessaire de se créer un compte. Bien que gratuit, l'ouverture d'un compte peut exiger une adresse courriel.

(1): L'ARC a récemment publié une [nouvelle importante](#) concernant son service Mon dossier. À compter de février 2022, les contribuables devront fournir une adresse courriel pour utiliser ce service, à défaut de quoi ils perdront leur accès.

APIC Côte Nord

904, de Puyjalon Baie-Comeau (Québec) G5C 1N1

☐ Je désire devenir membre de l'APIC

☐ Je renouvelle ma carte

5 \$ par individu 15 \$ par groupe 25 \$ par groupe de soutien

Nom: _____

Adresse: _____

Code postal _____ Tél.: _____



Ont collaboré :
**Frédéric Boudreault, Diane Lavoie et
Virginie Souka**
Réalisation graphique :
Frédéric Boudreault

Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Canada:
ISSN 00826-2772

